

| |
|-------------------------------------|
| DEPARTEMENT Val d'Oise |
| CANTON L'Isle-Adam |
| COMMUNE Asnières-Sur-Oise |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
N°19500261-20220502-DM025b-2022-AR
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

DECISION DU MAIRE

en date du 02 mai 2022

Sous-traitance dans le cadre du marché d'aménagement de voirie Tranche ferme : Avenue des Acacias (2022MAPA001)

==-----==

N° 25

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 7 du 07/02/2022, autorisant le Maire à signer le Marché de travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs – avenue des Acacias et Ruelle Saint Laurent,

Considérant la décision prise lors de la réunion du 16/02/2022 par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de confier le marché 2022MAPA001 pour les travaux d'aménagement de voirie - Avenue des Acacias et Ruelle Saint Laurent, à la Société RAMERY TP, 740 Rue du Bac – 59193 ERQUINGHEM-LYS,

Considérant l'acte de sous-traitance présenté par la société RAMERY TP Titulaire du Marché, pour la tranche ferme de l'avenue des Acacias,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance présenté par la Société RAMERY TP, titulaire du Marché 2022MAPA001 pour le sous-traitant suivant :

| Sous-traitant | Nature des prestations | Montant HT |
|---|----------------------------------|------------|
| BTP SERVICES ZAC Le Normandie Parc 7, Rue de l'Escadrons des Cracks 27120 DOUAINS | Pose de bordures et caniveaux | 3 225,00 € |

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-les-Gonesses

A. Krieguer

Le Maire,

Claude KRIEQUER

